

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

4 avril 2018

et qu'elle a été faite le 4 avril 2018

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents: 27

Absents suppléés : 2

Absents excusés : 15

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2018_04_057

Objet:

Frais de scolarité - Année 2017

COMMUNAUTE DE COMM ID: 039-243900560-20180410-DCC2018_04_057-DE 1 chemin du Tissage — 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mardi 10 avril 2018

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-huit, le 10 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSENET.

Présents: Brans: M. Michel ECARNOT Courtefontaine: M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre: M. Christophe FERRAND, Mme Joss BERNARD, Mme Josette PAILLARD Etrepigney: M. Laurent CHENU Evans: M. Jean-Luc HUDRY Gendrey: M. Pierre ROUX La Barre: M. Philippe GIMBERT La Bretenière: M. Joseph ROY Louvatange: M. Gérôme FASSENET Monteplain: M. Luc BEJEAN Montmirey-la-Ville: M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE Montmirey-le-Château: Mme Monique VUILLEMIN Mutigney: Mme Christine LECOMTE Offlanges: M. Marc BARBIER Orchamps: Mme Jessica RAMEL Pagney: M. Michel GANET Rans: M. Stéphane MONTRELAY Romain: Mme Nathalie RUDE Rouffange: M. Didier TISSOT Salans: M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Serre les Moulières: M. Claude TERON Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS

<u>Suppléés</u>: Plumont: Mme Nicole FERNOUX COUTENET Vitreux: M. Marc GENTY

Absents excusés: Dammartin Marpain: M. Jean-Louis ESPUCHE Dampierre: M. Grégoire DURANT Evans: M. Hervé BOUVERESSE Fraisans: M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES Orchamps: M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, M. Denis JEUNET Ougney: M. Eric CHAPUIS Our: M. Jean-Claude MOREL Petit-Mercey: M. Rémy MARTIN Ranchot: M. Eric MONTIGNON Thervay: Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES

Secrétaire de séance : Madame Monique VUILLEMIN

Procurations de vote:

Mandants: M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS) Mme Marie-Hélène VERMOT DESROCHES (THERVAY)

Mandataires: Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) M. Gérôme FASSENET (LOUVATANGE) M. Michel ECARNOT (BRANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h11 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

1



FRAIS DE SCOLARITE - ANNEE 20 1 D : 039-243900560-20180410-DCC2018_04_057-DE

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ENFANTS N'HABITANT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

L'article L 212-8 du code de l'éducation fixe les conditions de répartition entre différentes communes des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes. Le législateur privilégie le libre accord entre les communes. Cet article fixe, effectivement, comme règle générale que, sauf exception, une commune dotée de capacité d'accueil suffisante n'est tenue de participer aux dépenses supportées par la commune d'accueil que si le Maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune.

Le principe est donc le libre accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence sur les modalités de répartition des charges, les dépenses à prendre en compte à ce titre étant les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

La Communauté de Communes Jura Nord a donc évalué les frais de scolarité pour l'année 2017 qui est le suivant :

- coût d'un élève maternelle et primaire pour l'année 2017 : 883 €/élève.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte les frais de scolarité pour l'année 2017 et fixe la participation des communes concernées aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors territoire de Jura Nord à savoir :
 - coût d'un élève maternelle et primaire pour l'année 2017 : 883 €/élève.
- précise que le montant sera réévalué chaque année dans le cadre du vote du budget intercommunal;
- autorise Monsieur le Président, en l'absence de versement du règlement, à demander au comptable de mettre en œuvre la procédure de mandatement d'office prévue par les articles L.1612-15 et L.1612-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier;
- précise que les recettes seront inscrites au budget intercommunal.

Pour extrait conforme, Le Président de JURA NORD, Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0